Informations de base

2016/2204(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Femmes et leurs rôles dans les zones rurales **Subject** 3.10.01 Exploitations agricoles et agriculteurs 4.10.09 Condition et droits de la femme	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	SENRA RODRÍGUEZ Maria Lidia (GUE/NGL)	06/06/2016
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	PETIR Marijana (PPE)	06/06/2016
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERRANZ GARCÍA Esther (PPE) TARABELLA Marc (S&D) GIUFFRIDA Michela (S&D) ŽITŇANSKÁ Jana (ECR) GOSIEWSKA Beata (ECR) VAUTMANS Hilde (ALDE) BECERRA BASTERRECHEA Beatriz (ALDE) VALLINA Ángela (GUE/NGL) MARCELLESI Florent (Verts /ALE) MOI Giulia (EFDD) VON STORCH Beatrix (EFDD)	

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	JOUROVÁ Věra

Evénements clés			
Date	**Evénement**	**Référence**	**Résumé**
15/09/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/09/2016	Annonce en plénière de la saisine d'une commission jointe		
28/02/2017	Vote en commission		
08/03/2017	Dépôt du rapport de la commission	A8-0058/2017	Résumé
03/04/2017	Débat en plénière		
04/04/2017	Décision du Parlement	T8-0099/2017	Résumé
04/04/2017	Résultat du vote au parlement		
04/04/2017	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/2204(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ25/8/07440

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE592.210	17/10/2016	
Amendements déposés en commission		PE593.898	21/11/2016	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0058/2017	08/03/2017	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0099/2017	04/04/2017	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2017)487	07/09/2017	

Femmes et leurs rôles dans les zones rurales

2016/2204(INI) - 04/04/2017 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 523 voix pour, 104 voix contre et 58 abstentions, une résolution sur les femmes et leurs rôles dans les zones rurales.

Le Parlement rappelle que la crise qui a affecté l'Union européenne a eu un impact sévère sur un grand nombre de régions rurales. Les femmes subissent directement l'impact de cette crise dans la gestion de leurs fermes et de leurs maisons. De plus, ces dernières représentent un peu moins de 50% de la population en âge de travailler dans les zones rurales de l'Union, mais seulement 45% environ de la population économiquement active totale.

Nombre d'entre elles ne sont jamais enregistrées comme chômeuses ni incluses dans les statistiques du chômage, et il n'existe pas de statistiques précises sur la présence des femmes dans l'agriculture, que ce soit comme exploitantes agricoles ou comme salariées.

Promouvoir les femmes dans les zones rurales : le Parlement souligne le rôle actif que jouent les femmes en milieu rural et reconnaît la contribution des femmes à l'économie des zones rurales **en tant qu'entrepreneurs, chefs de l'exploitation familiale et promoteurs du développement durable**. Il estime que l'entrepreneuriat féminin constitue un axe important de développement durable des zones rurales et qu'il devrait dès lors être promu, encouragé et soutenu, notamment **en misant sur l'éducation et la formation professionnelle**, en promouvant la propriété féminine et les réseaux d'entrepreneuses, l'accès à l'investissement et au crédit, la représentation des femmes au sein des organes de gestion et en veillant à offrir des perspectives d'avenir appropriées aux jeunes femmes indépendantes, qui travaillent à temps partiel et sont souvent mal rémunérées.

Le Parlement invite dès lors la Commission, en coopération avec les États membres, à soutenir la conciliation réussie de la vie professionnelle et de la vie privée, la stimulation de nouvelles possibilités d'emploi et l'amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales, ainsi qu'à encourager les femmes à mettre en pratique leurs propres projets.

La Commission et les États membres sont invités à promouvoir l'accès des femmes du milieu rural au marché du travail et à formuler des objectifs en matière d'emplois durables et rémunérés pour elles.

A cet égard, il est demandé aux États membres de :

- prévoir, dans leurs programmes de développement rural, des stratégies qui mettent particulièrement l'accent sur la participation des femmes à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 ;
- promouvoir des informations et des mesures d'assistance technique ainsi qu'un échange de bonnes pratiques entre États membres pour la création d'un statut professionnel d'épouses dans l'agriculture, pour leur permettre de jouir de droits individuels, incluant, en particulier, un congé de maternité, une assurance sociale contre les accidents du travail, l'accès à la formation ainsi que des droits à un régime de retraite décent.

Le Parlement recommande par ailleurs à la Commission de conserver et d'améliorer, lors de la réforme future de la PAC, les sous-programmes thématiques axés sur les femmes des zones rurales, en axant ces programmes sur des **projets de commercialisation, de vente directe et de promotion des produits au niveau local ou régional**. Il encourage en outre les États membres à faire un usage plus étendu et plus synergique des instruments disponibles dans le cadre du Feader, du programme Leader+, d'Horizon 2020 et du Fonds social européen (FSE), afin de **créer de meilleures conditions de vie et de travail dans les zones rurales**, et à mieux faire connaître toutes les possibilités offertes aux femmes dans ces zones dans le cadre de la législation en vigueur.

Il encourage les États membres à veiller à ce que la participation des femmes à la gestion des exploitations soit pleinement reconnue, tout en promouvant et en facilitant leur accès à la **propriété ou à la copropriété des terres agricoles**.

Il demande à la Commission de contrôler **la transposition des actes législatifs** en vigueur afin de répondre aux défis et de lutter contre les discriminations auxquels sont confrontées les femmes qui vivent et travaillent en milieu rural.

Le Parlement espère que la meilleure connaissance de la situation des femmes en milieu rural permettra à moyen terme d'élaborer un **Statut européen des femmes agricultrices** et à cerner les discriminations directes et indirectes qui touchent les femmes en milieu rural tout en prévoyant des mesures de discrimination positive en leur faveur.

Des mesures spécifiques devraient également être mises en œuvre afin de promouvoir la formation, l'emploi et la protection des droits des catégories de femmes les plus vulnérables ayant des besoins spécifiques, telles que les femmes handicapées, les migrantes, y compris les travailleuses saisonnières, les réfugiées et les femmes appartenant à des groupes minoritaires, les femmes victimes de violences liées au genre, les femmes n'ayant aucune formation ou qu'une formation restreinte, les mères qui élèvent seules leurs enfants, etc.

Egalité des genres dans l'agriculture : les États membres sont encouragés à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents organes d'administration et de représentation. Des mesures efficaces en vue de réduire l'écart de rémunération et de pension existant entre les hommes et les femmes devraient être prises tant au niveau européen qu'aux niveaux nationaux.

De même, le Parlement appelle les États membres et les pouvoirs publics régionaux et locaux à fournir des installations et des services publics et privés de qualité à des prix abordable pour la vie quotidienne en zones rurales, notamment dans les domaine de la santé, de l'éducation et de la garde des enfants. Il ajoute que cela suppose **des infrastructures d'accueil des enfants intégrées à l'infrastructure agricole**, des services de santé, des infrastructures scolaires, des établissements de soins pour les personnes âgées et les autres personnes dépendantes.

Education : étant donné que l'inclusion des femmes et des filles dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), ainsi que dans l'entrepreneuriat, est nécessaire pour parvenir à favoriser l'égalité hommes-femmes dans le secteur agricole et le secteur agroalimentaire, ainsi que dans le tourisme et les autres secteurs présents dans les zones rurales, le Parlement appelle à :

- mettre spécialement à la disposition des agricultrices et des femmes des zones rurales des documents d'information adéquats sur les possibilités de soutien à leur disposition;
- faciliter leur plein accès à l'éducation et à la formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture et dans tous les secteurs connexes ;
- encourager l'implication des femmes avec de hauts degrés de qualification en agriculture, élevage et sylviculture, et faciliter cette implication à travers des programmes de formation pour développer des activités liées à la fourniture de services de conseil aux fermes et à l'innovation.

Violence à l'égard des femmes : le Parlement condamne toute forme de violence à l'égard des femmes et souligne que l'aide aux victimes est indispensable à cet égard. Il invite, dès lors, les États membres ainsi que les pouvoirs publics régionaux et locaux à adresser un message fort de **tolérance zéro face aux violences à l'égard des femmes** et à veiller à ce que les politiques mises en œuvre et les services proposés soient adaptés aux conditions en milieu rural. Il invite, en outre, les États membres ainsi que les pouvoirs publics régionaux et locaux à veiller à ce que les victimes de violence à l'égard des femmes qui résident dans des zones rurales et isolées ne soient pas privées d'un accès égal à l'aide prévue.

Financement et acquisition de terrains : les États membres sont invités à faciliter un accès équitable des femmes à la terre, de garantir leurs droits de propriété et leurs droits à la succession et de faciliter leur accès au crédit, afin de les encourager à s'installer dans les zones rurales et à jouer un rôle actif dans le secteur agricole. Ils sont également encouragés à s'atteler au problème de l'accaparement et de la concentration des terres au niveau de l' Union. De nouveaux modèles de crédit agricole, créés grâce à la coopération étroite entre la Commission et la Banque européenne d'investissement, sont mis en lumière à cet égard.

Enfin, le Parlement insiste sur une meilleure utilisation des Fonds structurels et du Fonds de cohésion pour renforcer et améliorer les infrastructures de transport et garantir un approvisionnement sûr en énergie et des services et des infrastructures à haut débit fiables dans les zones rurales.

Femmes et leurs rôles dans les zones rurales

2016/2204(INI) - 08/03/2017 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural et la commission des droits de la femme et de l'égalité des genres ont adopté le rapport d' initiative conjoint de Marijana PETIR (PPE, HR) et de Maria Lidia SENRA RODRÍGUEZ (GUE/NGL, ES) sur les femmes et leurs rôles dans les zones rurales.

Le rapport a été adopté conformément à l'article 55 du Règlement intérieur du Parlement européen (Réunions conjointes de commissions).

Les députés rappellent que la crise qui a affecté l'Union européenne a eu un impact sévère sur un grand nombre de régions rurales. Les femmes subissent directement l'impact de cette crise dans la gestion de leurs fermes et de leurs maisons. De plus, ces dernières représentent un peu moins de 50% de la population en âge de travailler dans les zones rurales de l'Union, mais seulement 45% environ de la population économiquement active totale.

Nombre d'entre elles ne sont jamais enregistrées comme chômeuses ni incluses dans les statistiques du chômage, et il n'existe pas de statistiques précises sur la présence des femmes dans l'agriculture, que ce soit comme exploitantes agricoles ou comme salariées.

Promouvoir les femmes dans les zones rurales : les députés soulignent le rôle actif que jouent les femmes en milieu rural et reconnaissent la contribution des femmes à l'économie des zones rurales en tant qu'entrepreneurs, chefs de l'exploitation familiale et promoteurs du développement durable. Elles doivent donc être promues, en particulier notamment en misant sur l'éducation et la formation professionnelle, en promouvant la propriété féminine et les réseaux d'entrepreneuses, l'accès à l'investissement et au crédit, la représentation des femmes au sein des organes de gestion et en veillant à offrir des perspectives d'avenir appropriées aux jeunes femmes indépendantes, qui travaillent à temps partiel et sont souvent mal rémunérées.

La Commission et les États membres sont invités à promouvoir l'accès des femmes du milieu rural au marché du travail et à formuler des objectifs en matière d'emplois durables et rémunérés pour elles. A cet égard, il est demandé aux États membres de :

- prévoir, dans leurs programmes de développement rural, des stratégies qui mettent particulièrement l'accent sur la participation des femmes à la réalisation des objectifs de la stratégie Europe 2020 ;
- cibler davantage leur utilisation de l'Instrument européen de microfinancement Progress et recourir à des mesures spécifiques du Feader en faveur de l'emploi des femmes;
- promouvoir des informations et des mesures d'assistance technique ainsi qu'un échange de bonnes pratiques entre États membres pour la création d'un statut professionnel d'épouses dans l'agriculture, pour leur permettre de jouir de droits individuels, incluant, en particulier, un congé de maternité, une assurance sociale contre les accidents du travail, l'accès à la formation ainsi que des droits à un régime de retraite décent.

Les députés espèrent que la meilleure connaissance de la situation des femmes en milieu rural permettra à moyen terme d'élaborer un **Statut européen des femmes agricultrices** et à cerner les discriminations directes et indirectes qui touchent les femmes en milieu rural tout en prévoyant des mesures de discrimination positive visant à les éliminer.

Des mesures spécifiques devraient être mises en œuvre afin de promouvoir **la formation, l'emploi** et la protection des droits des catégories de femmes les plus vulnérables ayant des besoins spécifiques, telles que les femmes handicapées, les migrantes, y compris les travailleuses saisonnières, les réfugiées et les femmes appartenant à des groupes minoritaires, les femmes victimes de violences liées au genre, les femmes n'ayant aucune formation ou qu'une formation restreinte, les mères qui élèvent seules leurs enfants, etc.

Egalité des genres dans l'agriculture : les États membres sont encouragés à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes dans les différents organes d'administration et de représentation. Ils sont également invités à mettre pleinement en œuvre les actes législatifs en vigueur relatifs à l'égalité

de traitement entre les femmes et les hommes, notamment en matière de sécurité sociale, de congé de maternité et de congé parental. Des mesures efficaces en vue de réduire l'écart de rémunération et de pension existant entre les hommes et les femmes devraient être prises tant au niveau européen qu'aux niveaux nationaux.

Education : étant donné que l'inclusion des femmes et des filles dans l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie, en particulier dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), ainsi que dans l'entrepreneuriat, est nécessaire pour parvenir à favoriser l'égalité hommes-femmes dans le secteur agricole et le secteur agroalimentaire, ainsi que dans le tourisme et les autres secteurs présents dans les zones rurales, les députés appellent à :

- mettre spécialement à la disposition des agricultrices et des femmes des zones rurales des documents d'information adéquats sur les possibilités de soutien à leur disposition ;
- faciliter leur plein accès à l'éducation et à la formation professionnelle dans le domaine de l'agriculture et dans tous les secteurs connexes ;
- encourager l'implication des femmes avec de hauts degrés de qualification en agriculture, élevage et sylviculture, et faciliter cette implication à travers des programmes de formation pour développer des activités liées à la fourniture de services de conseil aux fermes et à l'innovation.

Financement et acquisition de terrains : les États membres sont invités à faciliter un accès équitable des femmes à la terre, de garantir leurs droits de propriété et leurs droits à la succession et de faciliter leur accès au crédit, afin de les encourager à s'installer dans les zones rurales et à jouer un rôle actif dans le secteur agricole. Ils sont également encouragés à s'atteler au problème de l'accaparement et de la concentration des terres au niveau de l' Union. De nouveaux modèles de **crédit agricole**, créés grâce à la coopération étroite entre la Commission et la Banque européenne d'investissement, ont été mis en lumière.

Enfin, les députés insistent sur une meilleure utilisation des Fonds structurels et du Fonds de cohésion pour renforcer et améliorer les infrastructures de transports et garantir un approvisionnement sûr en énergie et des services et des infrastructures à haut débit fiables dans les zones rurales.